

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2021-156

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2021

Sommaire

Préfecture de l'Yonne /

89-2021-06-09-00003 - Arrêté n°SGCD-2021-0013 portant désignation de la présidence d'une formation conjointe des comités techniques de l'ex-direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et de l'ex-direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (2 pages)

Page 3

89-2021-06-09-00002 - Arrêté n°SGCD-2021-0014 portant désignation de la présidence d'une formation conjointe des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'ex-direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et de l'ex-direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (2 pages)

Page 6

Préfecture de l'Yonne

89-2021-06-09-00003

Arrêté n°SGCD-2021-0013 portant désignation de la présidence d'une formation conjointe des comités techniques de l'ex-direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et de l'ex-direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° SGCD-2021-0013

portant désignation de la présidence d'une formation conjointe des comités techniques de l'ex-Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et de l'ex-Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47, relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté n°DDCSPP-SG-2019-003 du 9 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne;

Vu l'arrêté du 25 février 2021 portant décision de composition du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 nommant Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne à compter du 1er avril 2021 ;

VU l'arrêté DDCSPP/DIR/2021/0050 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne (DDETSPP) ;

Considérant que l'article 27 du décret du 9 décembre 2020 susvisé dispose qu' à compter du 1er avril 2021 et au plus tard jusqu'au 31 octobre 2021, les comités techniques issus de l'ancienne direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et de l'ancienne direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi siègent en formation conjointe pour connaître des questions intéressant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

ARRETE :

Article 1

L'autorité chargée de présider les réunions de la formation conjointe est la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDESTPP) de l'Yonne.

Article 2

La présidente peut également se faire assister par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilités et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 3

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne

Fait à Auxerre, le **- 9 JUIN 2021**

Le Préfet,



Henri PRÉVOST

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de l'Yonne

89-2021-06-09-00002

Arrêté n°SGCD-2021-0014 portant désignation de la présidence d'une formation conjointe des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'ex-direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et de l'ex-direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° *SGCD-2021-0014*
portant désignation de la présidence d'une formation
conjointe des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'ex-Direction
départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et de l'ex-
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47, relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté n°DDCSPP-G-2019-0149 du 24 mai 2019 portant désignation des membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne ;

Vu l'arrêté du 23 août 2019 modifiant l'arrêté initial en date du 18 février 2019 portant désignation des membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 nommant Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne à compter du 1er avril 2021 ;

VU l'arrêté DDCSPP/DIR/2021/0050 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne (DDETSPP) ;

Considérant que l'article 27 du décret du 9 décembre 2020 susvisé dispose qu' à compter du 1er avril 2021 et au plus tard jusqu'au 31 octobre 2021, les comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail issus de l'ancienne direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et de l'ancienne direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi siègent en formation conjointe pour connaître des questions intéressant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne;

ARRETE :

Article 1

L'autorité chargée de présider les réunions de la formation conjointe est la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDESTPP) de l'Yonne.

Article 2

La présidente peut également se faire assister par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilités et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 3

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne

Fait à Auxerre, le **- 9 JUIN 2021**

Le Préfet,



Henri PRÉVOST

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet,

soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr